

**ARRETE DU MAIRE**

**POR TANT FERMETURE  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
Hôtel de la Gare – dossiers 65-258-0093 & 65-258-0279  
225 & 269 avenue de la Gare

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation - Établissements Recevant du Public - et notamment les articles R.123-48 et R.123-49,

**Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2024-08-27-00002 du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

**Vu** l'attestation sur l'honneur datée du 25 novembre 2025 de Madame Nadine CISTAC, propriétaire et gérante de l'établissement dénommé Hôtel de la Gare sis 225 & 269 avenue de la Gare à 65 300 LANNEMEZAN et certifiant la cessation définitive d'activité professionnelle au sein de son établissement, ainsi que dans sa partie annexe qui devient quant à elle privée,

**ARRETE****ARTICLE 1 – Fermeture :**

L'établissement dénommé "Hôtel de la Gare", sis à Lannemezan :

- Bâtiment principal (dossier 65-258-0093), de type O classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 269 avenue de la Gare,
- Bâtiment annexe (dossier 65-258-0279), de type O classé en 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 225 avenue de la Gare,

est définitivement fermé au public.

## **ARTICLE 2 – Réouverture :**

La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suivie d'une autorisation d'ouvrir donnée par arrêté municipal.

## **ARTICLE 3 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

## **ARTICLE 4 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 5 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

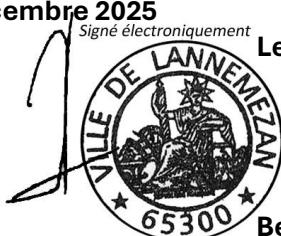
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Madame Nadine CISTAC,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Sous-préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

**Fait à Lannemezan, le 2 décembre 2025**

**Publié par voie électronique le : 5 décembre 2025**

*Signé électroniquement*  
**Le Maire,**  
**Bernard PLANO**

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20251202-2025-297-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025